

ADDEN AVOCATS

Convention d'honoraires

date:

28 novembre 2024

de : pour : Jean-Joseph Giudicelli

La commune de Cabriès

www.adden.fr www.adden-leblog.com

> Accusé de réception en préfecture 013-211300192-20241202-DEC 2024 073-DE Date de télétransmission : 03/12/2024 Date de réception préfecture : 03/12/2024

missions confiées à Adden avocats Méditerranée et leur mode de rémunération.

ARTICLE 1 MISSION

Dans le cadre de la présente mission, la Commune de Cabriès a souhaité confier à Adden avocats Méditerranée l'assistance et la défense de la commune dans le cadre de négociations visant à trouver un accord amiable global en ce qui concerne les différents contentieux engagés par les époux Langlois, la société Cabriès Invest ainsi que l'association ADIHO dirigées par eux.

Cette mission a déjà fait l'objet d'une convention d'honoraires en date du 31 août 2024. La présente convention concerne des prestations supplémentaires détaillées ci-dessous.

Les prestations suivantes sont ainsi concernées par la présente convention :

- Négociations confidentielles entre avocats sur les conditions et modalités d'un accord transactionnel global ;
- Echanges téléphonique et par mails avec la commune sur la validation des différentes étapes de la négociation et des documents échangés ;
- Réunion stratégique avec la commune du 13 septembre 2024;
- Analyse juridique du projet de dossier de demande de permis de construire transmis par le confrère adverse et courrier de rejet motivé de celui-ci du 14 octobre 2024 en lien et avec la validation des services de la commune.

ARTICLE 2 REMUNERATION

En contrepartie de l'accomplissement des prestations définies à l'article 1^{er} de la présente convention, la Cliente versera à Adden avocats Méditerranée des honoraires de diligences déterminés comme suit, étant précisé que ces montants s'entendent hors frais (déplacements, photocopies, ...) lesquels donneront lieu à remboursements sur justificatifs.

2.1 Honoraire forfaitaire

Forfait 5 000 euros HT (soit 6 000 euros TTC)

2.2 Frais, débours et dépens

Les frais, débours et dépens seront réglés sans délai par la cliente, soit directement au professionnel qui les aura facturés, soit à Adden avocats Méditerranée qui en aura fait l'avance

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20241202-DEC 2024_073-DE Date de télétransmission : 03/12/2024 [—] Date de réception préfecture : 03/12/2024

ARTICLE 9 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête de convention :

- Pour la commune de Cabriès, Hôtel de Ville Place Ange Estève 13480 Cabriès
- Pour Adden avocats Méditerranée, au 21 rue Grignan 13006 Marseille

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20241202-DEC 2024 073-DE Date de télétransmission : 03/12/2024 Date de réception préfecture : 03/12/2024 Fait à Marseille, en deux exemplaires, le 29 novembre 2024

Pour Adden avocats Méditerranée

Pour la commune de Cabriès



Jean-Joseph Giudicelli

avocat associé - gérant

Mme Amapola Ventron

Maire de la commune

NB : Chaque partie doit dater et signer la présente convention après avoir indiqué la mention "Lu et approuvé, bon pour accord". Chacune des pages de la présente convention doit être paraphée par chacune des parties.